

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

ID : 026-212601249-20241001-DEL_2024_064-DE

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (10) : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-064 BUDGET PRINCIPAL 2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune d'Etoile Sur Rhône et Valence Romans Agglo, pour l'opération d'aménagement Chemin du Chez. Les travaux étant désormais terminés, la commune peut demander le remboursement, à Valence Romans Agglo, des dépenses relatives aux eaux pluviales, pour un montant de 5 166€.

Pour ce remboursement, il convient de passer des écritures comptables spécifiques, appelées « opérations pour comptes de tiers », qui n'ont pas été prévues au budget primitif 2024.

Par ailleurs, il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 40 000€, sur l'opération d'investissement n°13 « écoles » pour inscrire des dépenses supplémentaires non prévues au budget initial. Afin d'équilibrer la section investissement, cette somme sera déduite des crédits de l'opération n°25 « divers ».

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°2 du budget principal 2024, qui s'équilibre de la manière suivante :

DM 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-13-213 : OPERATION ECOLES		40 000,00 €		
D-2188-25-510 : DIVERS	40 000,00 €			
R-2151-510 : Réseaux de voirie				5 166,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	40 000,00 €	40 000,00 €		5 166,00 €
D-2313-13-213 : OPERATION ECOLES		5 166,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 166,00 €		
D-458102-510 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT CHEMIN DU CHEZ		5 166,00 €		
TOTAL D 458102 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT CHEMIN DU CHEZ		5 166,00 €		
R-458202-510 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT CHEMIN DU CHEZ				5 166,00 €
TOTAL R 458202 : CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT CHEMIN DU CHEZ				5 166,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	50 332,00 €		10 332,00 €
Total Général		10 332,00 €		10 332,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2024-017 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024, relative au vote du budget principal 2024,

Vu la délibération DEL-2024-029 du Conseil Municipal en date du 14 mai 2024, relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2024

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2024

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
 Le 01 octobre 2024
 Le Maire,

Françoise CHAZAL

